

XIXe siècle : Chartainvilliers et la Beauce s'enflamment

Avec plus de 150, en moyenne par an, durant le XIXe siècle, comme l'indique, dès 1818, le Préfet d'Eure-et-Loir « un des fléaux qui désolent ce pays, c'est l'incendie ».

En 1842, le Préfet du département s'inquiète de nouveau de l'augmentation du nombre d'incendies, le plus souvent causés « par l'imprudence des enfants qu'on laisse jouer avec des allumettes chimiques ». Allumettes qui ont été inventées, par un français, en 1831. Durant ce même siècle, Chartainvilliers va être victime à plusieurs reprises par ce fléau.

1825 : 20 maisons détruites

En 1825, Chartainvilliers compte 160 habitations et dénombre 504 habitants. 31 hectares de vignes fournissent chaque année du raisin sur ses coteaux.

Sur la route qui mène de Paris à Bordeaux, dans un « Routard » de l'époque, le trajet entre Maintenon et Chartres décrit le passage le long de notre village en ces termes :

« On commence en blé à Maintenon. M. Barre a établi un haras qui fait du bien à la race des chevaux de ce pays, où on ne laboure point avec les boeufs.

On passe l'Eure, et l'on voit au sud les jardins du château. – Sur la rivière, à deux lieues au nord, est Nogent-le-Roy, où naquit Panhard, le maître de nos vaudevillistes.

Si on remontait la Voise, on trouverait Gallardon et Gué de Longrey ; puis sur un ruisseau qui y verse ses eaux ; Auneau, où le Duc de Guise défit les Reitres ou Allemands, en 1587.

Montez en sortant de la ville. Voyez à droite, à quelque distance, les buttes de terre de l'aqueduc délaissé.

On trouve Chartainvilliers, dont l'église est à gauche, ce village comme tous ceux de la Beauce est une espèce d'oasis ombragé d'arbres, entourés de haies, au milieu de vastes plaines, où la grande culture est en honneur.

Quand les blés sont levés, qu'ils fleurissent, qu'ils jaunissent, que le vent fait mouvoir cet océan d'épis dorés, cela est fort beau et fort bon. Mais après la moisson, quand on ouvre les terres, quand on les fume, quand la neige couvre les sillons, cela est plus pauvre et plus triste, et alors on voudrait avoir la rapidité d'une flèche pour franchir ces solitudes où rien ne repose l'œil et la pensée.

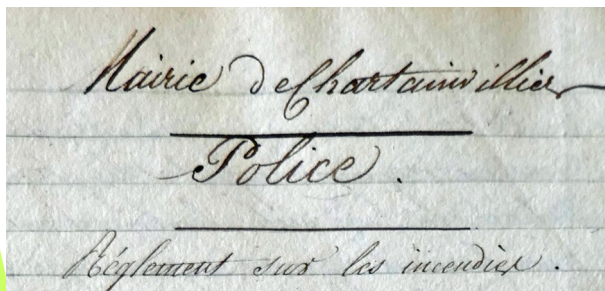
A deux lieues et demie, est une auberge et un poste de gendarmerie.

Cherchez à l'Ouest les clochers de Chartres. Ils paraissent, ils approchent, ils grandissent.

Plus loin, il y aura quelque chose à faire pour un dessinateur et il pourra prendre du haut des vignes une vue générale de Chartres. »

Pourtant, dans cet oasis, dans la nuit du 11 au 12 Avril 1825, malgré l'intervention de la pompe de Maintenon, 20 maisons et leurs dépendances (70 bâtiments) sont détruites. 15 familles sont sans abri et réduites à la plus grande misère.

Le 23 mai de la même année, la foudre frappe la cathédrale de Chartres et déclenche un incendie dans le clocher neuf, rapidement maîtrisé. À la suite de cet événement, des paratonnerres furent placés sur la cathédrale pour la protéger.



1834 : Arrêté municipal sur les incendies

Le 8 octobre 1834, affiché le 12 du même mois, le Maire de Chartainvilliers prend un arrêté de police relatif aux incendies.

On peut notamment y lire :

« Le Maire de la commune de Chartainvilliers, considérant que tout récemment de fréquents incendies se sont manifestés sur divers points de notre arrondissement et sur ceux environnants ; que des habitations rurales en nombre très importantes, et presque des villages entiers, sont devenus la proie des flammes ; que la plupart des maisons n'y sont pas construites d'une manière sûre, couvertes en paille ou autres matières combustibles, et souvent complétées de pailles et fourrages ; qu'indépendamment de tout cela, qui multiplie les dangers et en facilite les occasions, il est reconnu que ces accidents proviennent trop souvent de l'imprévoyance, du défaut de soins et de l'inexécution des règlements de police publiés sur cet objet ; qu'il importe donc aux habitants de veiller avec le plus grand soin, afin de prévenir ces dangers qui désolent et ruinent si souvent les familles ;

Arrête ce qui suit : »

- Obligation de déclaration des travaux touchant aux cheminées ;

- Obligation « de faire ramoner les cheminées, réparer ces cheminées et les fours dès qu'ils paraissent en avoir besoin ; amende de deux cents francs est prononcée contre ceux qui ne le font pas exactement ... Tout four et cheminée non en état et ceux qui ne sont pas réparés bien solidement seront abattus sans préjudice de l'amende. »

- Obligation « d'éteindre leurs braises que dans des éteignoirs de feu et les placer dans des endroits sûrs : nul ne doit faire sécher leur bois ... dans leurs fours et de cuire du pain l'après-midi et particulièrement la nuit. »

- « Défenses sont faites à toutes personnes d'envoyer chercher du feu chez des voisins par des enfants au-dessous de l'âge de douze ans et à qui que ce soit d'en donner. »

- « Il est défendu d'entrer dans les granges, grenier et selliers, ... écuries, étables, bergeries et autres endroits où se trouve de la paille, du foin ou autres matières combustibles avec aucune lumière ; si il est indispensable d'y aller, on doit avoir de très bonnes lanternes bien closes et avoir toute l'attention possible ; on ne doit point entrer dans les mêmes endroits avec des pipes remplies de tabac allumé et d'y fumer. »

- « Dans les heures de grande sécheresse, dont dans ce moment-ci, tous les habitants qui n'ont pas d'eau dans leur mare ou si elle n'est pas à proximité, sont tenus d'avoir à la porte de leurs maisons, un tonneau toujours rempli d'eau pour servir en cas d'incendie. »

- « Lors des incendies qui éclatent dans les communes voisines et même circonvoisines, lorsqu'elles ne sont pas trop écartées, chacun doit s'empresse de s'y transporter muni des ustensiles qui peuvent être nécessaires ; notamment les paniers à incendie, seaux, pioches, crochets, etc. »

1835 et 1836 : Refus d'acheter une pompe commune

Malgré cette prise de conscience du risque encouru au titre des incendies, et alors que le village ne possède pas de

pompe, dans sa séance du 12 mai 1835, le conseil municipal de Chartainvilliers refuse la proposition adressée par le Préfet d'Eure-et-Loir d'acheter une pompe à incendie, avec les Communes de Berchères-la-Maingot et Bouglainval, qui en aurait le dépôt. Cette offre est repoussée compte tenu de l'éloignement des communes concernées, de la difficulté à pratiquer les chemins en hiver, aussi et surtout en raison du manque de moyens de communication, lesquels à l'époque ne pouvaient être que visuels ou colportés. Pour le même motif, le conseil municipal de Chartainvilliers refuse de participer à l'acquisition et à l'entretien de la pompe de Maintenon, acquise par cette commune en 1822.

Le 4 juin 1836, un incendie accidentel se déclenche à la cathédrale de Chartres. Il détruit entièrement la charpente en bois du chœur, de la nef et des clochers, mais épargne la maçonnerie et les vitraux. La restauration de la cathédrale, qui se poursuivra jusqu'en 1841, est opérée par la mise en place d'une charpente incombustible en fer et en fonte ainsi que d'une couverture en cuivre, proposées par l'architecte Édouard Baron.

En l'année 1839, où est supprimée la perception de St-Piat qui desservait notamment la commune de Chartainvilliers et les villages de Bouglainval, Mévoisins et Soulaire, un incendie frappe encore le village.

Mais, c'est en 1840 qu'un nouvel incendie marquant se propage dans la commune.

**21/07/1840, un incendie touche
17 ménages, 3 fermes, 110 bâtiments,
dont l'église, le presbytère, la mairie et l'école**

Dans le Journal de Chartres, du Jeudi 23 juillet 1840, on peut lire la relation de ce tragique événement dans les termes suivants :

« Un incendie des plus violents a éclaté à Chartainvilliers, mardi, à trois heures du matin. C'est dans la cour d'une ferme appartenant au sieur F... que le feu s'est manifesté ; il a pris à une meule de paille, de-là aux bâtiments, et en peu d'instant, dix-sept ménages et trois fermes, comprenant plus de cent-dix creux de bâtiments, sont devenus la proie des flammes. Le manque d'eau et le vent qui soufflait assez fort n'ont pas permis aux nombreux travailleurs qui étaient accourus sur le lieu du sinistre d'en arrêter le progrès. La violence du feu était si grande, qu'en trois heures environ tout se qui était atteint s'est trouvé consumé. La première victime de cet événement, le sieur F..., n'a pu rien sauver, mais les autres incendies ont pu faire sortir leurs bestiaux et déménager en partie ; et hier, les champs des alentours où ces animaux avaient été conduits présentaient un spectacle affligeant.

Par un zèle et un désintéressement qu'on ne peut trop louer, M. Jumeau, maître de poste à Maintenon, s'était empressé de faire conduire de l'eau sur les lieux par les voitures et les chevaux dont il pouvait disposer.

On est porté à croire que cet incendie est le fait de la malveillance. Une instruction a été commencée dès mardi, et nous espérons qu'elle amènera la découverte des coupables.

Il est étonnant qu'on n'ait sonné le tocsin qu'à cinq heures, tandis que le feu avait éclaté à trois heures. Les pompiers de Chartres ont mis la plus grande diligence à se transporter à Chartainvilliers, mais leur secours a été à peu près inutile. »

Dans sa séance du 15 novembre 1840, le Conseil municipal

D'après l'avis des pompiers de différents lieux, le Conseil municipal de Chartainvilliers a décidé de faire face aux dépenses de 205,60 fr. occasionnées par les pompiers de différents lieux chez les cabaretiers et débitants de la commune, et les réparations nécessaires à l'église, à la sacristie, aux grilles du cimetière, à la mairie et à l'école.

de Chartainvilliers votera une imposition exceptionnelle pour faire face aux dépenses de 205,60 fr. occasionnées par « les pompiers de différents lieux chez les cabaretiers et débitants de la commune », et les réparations nécessaires à l'église, à la sacristie, aux grilles du cimetière, à la mairie et à l'école.

Il faudra attendre 1848 pour que la commune se dote de sa première pompe à incendie achetée à bras, avec 25 m de tuyau.

**1852, l'instituteur devient sous-lieutenant
et achat de 17 casques aux Pompiers**

Le 10 octobre 1852, ALEXANDRE Désiré, instituteur, prête serment comme Sous-lieutenant des Pompiers et Garde-Nationale. Il prononce devant le Conseil municipal le serment :

« Je jure obéissance à la Constitution et fidélité au Président ».

*M. Alexandre Désiré, instituteur,
Sous-lieutenant des pompiers, a prêté devant
le Conseil municipal, le serment Constitutionnel, et a dit :*
« Je jure obéissance à la Constitution
et fidélité au Président ».

Le 16, du même mois, dans sa 4^e session annuelle, le Conseil Municipal de Chartainvilliers « donne son accord pour l'achat de 17 casques de pompiers tout garnis à 14 fr. Cette dépense totale de 238 fr. est financée par une demande de secours de 60 fr., 75,38 fr. du boni du BS de 1852, et 102,62 fr. à inscrire au BS de 1853. »

**1857, une année noire,
3 incendies à Chartainvilliers**

*Quelques casques étaient réclamés par
la subdivision des sapeurs-pompiers et qu'il
était de toute urgence de faire l'achat le plus
tôt possible.*

Dans la période où le village se lance, avec le soutien du Conseil général et du Préfet, dans l'édification des tours éoliennes pour permettre une alimentation en eau potable des habitants, 3 incendies vont se déclencher, en 1857, sur la commune de Chartainvilliers.

Le premier est déclenché par la foudre qui s'abat sur une écurie le 21 mai 1857.

Le Journal de Chartres, relate ainsi l'événement :

« Chartainvilliers – Jeudi, vers deux heures de l'après-midi, pendant l'orage, le feu du ciel est tombé sur une petite écurie couverte en roseaux et appartenant au sieur Dauvilliers ; le feu se déclara immédiatement dans la couverture. Grâce à l'activité déployée par les habitants et par les sapeurs-pompiers de la commune, sous les ordres du lieutenant Guillaume, on est parvenu à arrêter promptement les progrès de cet incendie, qui, malgré l'isolement du bâtiment enflammé, menaçait sérieusement tout le village. Les pompes de Saint-Piat, Jouy et Maintenon s'étaient transportées sur les lieux, mais elles n'ont pas eu besoin de fonctionner. La perte est estimée à 300 fr. ; ce bâtiment était assuré. »

Le 25 juin 1857, c'est un incendie « malveillant » qui se déclenche. Le Journal de Chartres mentionne :

« Chartainvilliers. – Dans la journée de vendredi, vers midi, un incendie est encore venu jeter l'épouvante parmi les habitants de cette commune. Le feu s'est déclaré dans un bâtiment appartenant au sieur Delordre (François), vigneron. Le sieur Guillaume, sous-lieutenant des sapeurs-pompiers, a le premier aperçu le feu et a jeté aussitôt l'alarme. En un clin d'œil, la pompe a été transportée sur les lieux, les secours se sont organisés, et après une demi-heure d'un travail opiniâtre, on est parvenu à se rendre maître du feu, qui pouvait avoir des conséquences D'autres bâtiments couverts en paille étaient à peine distants de 3 mètres du feu ; si ces derniers avaient été atteints, la moitié du pays aurait été infailliblement la proie des flammes, car toutes les habitations se touchent et sont couvertes de chaume.

La conduite de l'officier Guillaume, qui, en cette circonstance a fait preuve du plus grand dévouement, est au-dessus de tout éloge ; il n'a pas quitté l'incendie un seul instant, quoique sa maison fut très sérieusement menacée par le feu. On ne saurait trop louer aussi l'énergie, l'activité des sapeurs-pompiers qui ont agi sous ses ordres ; c'est grâce à eux et à leur digne chef, qui, il y a quelques jours, ont mérité les félicitations de l'autorité supérieure, si la commune de Chartainvilliers n'a pas aujourd'hui à déplorer de grands malheurs. On attribue ce feu à la malveillance. »

Durant le XIX^e siècle, la cour d'assises de Chartres condamnera environ 150 personnes, à des peines, comprises le plus souvent entre 5 et 10 ans de réclusion, pour crime d'incendie.

Alors que la récolte présente une très belle apparence, le 5 août 1857, l'orage frappe une bergerie du village. Le Journal de Chartres rapporte :

« Chartainvilliers. — La commune de Chartainvilliers vient d'être encore le théâtre d'un incendie ; c'est le troisième depuis deux mois, mais cette fois c'est le feu du ciel qui l'a occasionné. Mercredi matin, pendant l'orage, la foudre est tombée sur la bergerie de Mme veuve Benoist ; le feu s'est aussitôt déclaré, et comme tous les bâtiments voisins étaient couverts de chaume, l'on concevait les craintes les plus sérieuses. Grâce au zèle des habitants et des sapeurs-pompiers de la commune, le feu a été bientôt concentré dans son foyer ; les pompes de Saint-Piat, Mévoisins, Jouy et Soulaire sont venues leur prêter un utile concours.

Une fois l'inquiétude calmée, les travaux des champs réclamaient chacun des habitants, et les pompiers de la commune, dont le dévouement est au-dessus de tout éloge, sont restés seuls pour les déblaiements.

La perte est évaluée à près de 4 000 fr. ; le bâtiment n'était pas assuré, une partie seulement de la récolte l'était. Le nommé Barré, de Chartainvilliers, a été atteint assez grièvement à la figure par un coup de crochet. »

Durant cette même année 1857, les pompiers de Chartainvilliers sont sollicités sur d'autres incendies, comme le 12/05/1857 à Pierres, ou le 12/07/1857 à Coltainville.

Suite à ces deux incendies, une compagnie d'assurances se propose d'améliorer ses remboursements pour ceux qui feront reconstruire leur bien avec des toitures en tuiles ou ardoises.

« Le Directeur de la Compagnie d'assurances mutuelles contre l'incendie d'Eure-et-Loir, donne avis que dans le but d'aider à la prompte reconstruction des habitations incendiées, il paiera par avance, et sans attendre le terme des quatre mois fixé par les polices d'assurances, le montant des indemnités dues et réglées par les expertises.

...

Cet avantage d'être payé de suite ne sera fait qu'aux personnes qui prendront l'engagement de ne couvrir qu'en tuiles ou en ardoises les bâtiments qu'elles reconstruiront à la place de ceux incendiés. »

1864, Incendie criminel et polémique

Le dimanche 11 septembre 1864 un incendie, sans doute criminel, éclate dans une charreterie du Maire de Chartainvilliers. Le Journal de Chartres en rend compte :

« Chartainvilliers. — Un incendie, dû selon toute évidence à une intervention criminelle, a éclaté dimanche dernier à mi-nuit, dans une charreterie dépendant de l'habitation de M. Loison. Le feu trouvant un trop facile aliment dans des bourrées et des meules de pailles placées derrière les bâtiments de la ferme se propagea bientôt, poussé par un vent des plus violents, à des bâtiments séparés d'au moins deux cents mètres du foyer de l'incendie, et en quelques heures 87 creux de bâtiments sont devenus la proie des flammes.

Seize pompes se sont trouvées réunies sur le lieu du sinistre, ce sont celles de Chartainvilliers, Berchères-la-Maingot, Bouglainval, Chartres, de la Fonderie, Challet, Coltainville, Gasville, Houx, Maintenon, Mévoisins, Néron, Poissvilliers, Saint-Piat,

Saint-Martin-de-Nigelles et Soulaire. Malgré le dévouement et le courage des travailleurs, il n'a été possible de se rendre maître du feu qu'à cinq heures du matin.

Seize propriétaires différents, dont plusieurs se trouvent aujourd'hui sans asile ont été victimes de cet affreux événement, qui a occasionné une perte totale évaluée à plus de 66 000 francs, dans laquelle les récoltes, non assurées pour la plupart, figurent pour un chiffre malheureusement trop important.

Le dommage est ainsi réparti : M. Loison, cultivateur et, maire, 10 000 fr. ; M. Beau-Hoyau, propriétaire, 1 650 fr. ; M. Claude Barret, vigneron, 3 400 fr. ; M. A. Laporte, sabotier, 4 200 fr. ; M. Lambert, 1 200 fr. ; M. Benoît, 2 000 fr. ; Mme veuve Regnie, 100 fr. ; M. Grandchamp, 4 000 fr. ; Mme veuve Plessy, journalière, 1 700 fr. ; M. Benoist, cultivateur, 3 400 fr. ; M. Legrain, cultivateur, 25 700 fr. ; M. Rouleau, cultivateur, 3 800 fr. ; M. Mercier, 1 000 fr. ; M. Ilérai, journalier, 1 325 fr. ; M. Langlois, propriétaire, 2 600 fr., et M. Julliot, 1 815 fr.

Une somme de trente-cinq mille francs environ sur la perte totale se trouve couverte par différentes compagnies d'assurances.

Un individu désigné par la voix publique comme l'auteur volontaire de ce sinistre, le nommé V..., domestique chez M. Loison, a été arrêté et mis à la disposition de M. le procureur impérial.

Quelle que soit la fréquence croissante des incendies dans notre malheureux pays où nos toitures en chaume donnent tant de facilité aux tentatives criminelles, le sort des victimes n'en est pas moins à plaindre, et leur situation comme celle de tous les incendiés qui ont été si efficacement secourus par la charité publique demande à son tour aide prompte et généreuse. Aussi ne craignons-nous pas d'ouvrir aujourd'hui, comme nous l'avons fait en faveur des incendiés de Boncé, une souscription pour les infortunés sinistrés de Chartainvilliers.

Notre prochain numéro publiera les premières listes de ces diverses souscriptions. »

Dans son édition du 18 septembre 1864, le Journal de Chartres mentionne les résultats de la première liste de souscription qu'il a ouvert au bénéfice des incendiés de Chartainvilliers.

D'un montant total de 157 fr., sur celle-ci figurent :

« M. Ludovic de Boisvilliette, 100 fr., M. Garnier, imprimeur, 10 fr., M. de la Malmaison, propriétaire, 10 fr., M. de Bertheville, président du tribunal civil, 10 frs., M. Regnier, juge de paix, 20 frs., M. Joseph Regnier, 10 fr., M. Adolphe Pamard, à Dreux, 2 fr. — Total, 157 fr. ».

Aucune autre liste ne sera publiée dans ce journal à ce titre durant l'année 1864.

Dans la même édition du 18 septembre, le Journal de Chartres publie le texte d'une lettre du Maire de Chartainvilliers, absent du village au moment des faits, qui va susciter une polémique avec le commandant des sapeurs-pompiers de Maintenon.

Dans sa missive, M. Loison, Maire de la Commune, indique :

« Monsieur le Directeur,

... cette lettre ... n'a pour but que de rendre publics nos sentiments de reconnaissance envers les personnes qui sont venues à notre secours dans l'incendie dont vous avez raconté les désastres.

C'est un devoir pour nous, Monsieur le Directeur, de ne pas oublier M. de Juigné, l'un de nos conseillers de préfecture, M. Bonnard, adjoint au maire de Chartres, M. Etasse, lieutenant de Gendarmerie, plusieurs gendarmes de Chartres et la brigade de Maintenon qui, jusqu'au moment où l'on a pu se rendre maître du feu, n'ont pas cessé de diriger les travailleurs. C'est aussi au corps de gendarmerie que nous devons le premier déblaiement qu'il a été possible d'entreprendre.

Merci encore, au nom du pays tout entier, à M. le curé de St-Prest, entré dans une chaîne, ne l'a quittée qu'en même temps que tous ces braves travailleurs, et on a pu le voir lui-même mettre en œuvre le levier d'une pompe.

Aux bons habitants de St-Piat et de Grogneul, à M. Bonnet, de Jouy, qui se sont empressés de venir à notre aide en nous procurant des hommes et le matériel nécessaire au déblaiement qui, grâce à leur zèle, s'est opéré comme par enchantement.

Aux sapeurs-pompiers de notre commune, qui n'ont pas cessé de combattre corps à corps l'élément destructeur, malgré les dangers qu'ils couraient en restant au milieu des flammes sur

des toitures qu'ils disputaient au feu. C'est à leur courage et à leur opiniâtreté que nous devons le sauvetage de quatre ménages restés debout dans la partie incendiée du pays. Nous les avons encore retrouvés tout aussi dévoués lorsqu'il s'est agi du décombrement de tant de ruines amoncelées en quelques heures, et nous pouvons dire que les travaux les plus pénibles ne les ont pas rebutés.

Enfin nous adressons nos remerciements à tous les habitants du pays qui ont si noblement payé de leur personne pendant l'incendie et qui ont encore participé dans la distribution des secours en mettant à la disposition de ceux qui en avaient besoin toutes les provisions dont ils pouvaient disposer... ».

Ce courrier du Maire de Chartainvilliers va susciter le courroux du Commandant des sapeurs pompiers de Maintenon qui était présent sur les lieux pour combattre le sinistre. Il obtient du Directeur du Journal de Chartres la publication de la missive suivante :

« Maintenon, le 23 septembre 1864.

... A l'occasion de l'incendie de Chartainvilliers, M. Loison, maire de cette commune, ... , adresse des éloges et des remerciements à diverses personnes qu'il désigne, et aux habitants de Saint-Piat, Grogneul, Saint-Prest, Jouy et Chartainvilliers, ainsi qu'aux sapeurs-pompiers de ces trois dernières communes.

Je suis loin de contester (les appuyant au contraire de tout mon cœur, comme bien mérités), les remerciements de M. le maire aux honorables personnes qu'il indique, aux habitants des communes qu'il désigne, ainsi qu'au corps de sapeurs-pompiers de Chartainvilliers, dont le dévouement, dans cette douloureuse circonstance, a été comme toujours admirable et digne de félicitations. Une part de ces éloges revient à son brave commandant, M. Guillaume, qui, dans maintes occasions, a donné des preuves de sang-froid et de courage, et a su prouver qu'il était digne de la récompense honorifique qui a été demandée pour lui.

Mais je ne peux laisser passer sous silence les inexactitudes et les oublis de M. le maire de Chartainvilliers. Il est de mon devoir de les rectifier, et je le dois notamment pour le corps des sapeurs-pompiers de Maintenon, que j'ai l'honneur de commander, et pour nos confrères des communes environnantes. Je puis parler des choses avec une parfaite connaissance, puisque je me suis trouvé à Chartainvilliers, pendant l'incendie, tandis que M. le maire était absent, et n'est rentré chez lui que le lendemain dans la journée.

Aussitôt que le feu a été signalé à Maintenon ; vers minuit, notre compagnie de sapeurs-pompiers est partie pour Chartainvilliers avec une pompe, sous mon commandement et celui de M. Vamnacher, sous-lieutenant, nous étions accompagnés d'un grand nombre d'habitants de Maintenon. En arrivant à Chartainvilliers, vers minuit et demi, nous y avons trouvés plusieurs pompes fonctionnant. D'autres arrivèrent et leur nombre, outre celle de Chartainvilliers, s'éleva à quinze, dont voici l'énumération : Berchères-la-Maingot, Bouglainval, Chartres, la Fonderie, Challet, Coltainville, Gasville, Houx, Maintenon, Mévoisins, Néron, Poisvilliers, Saint-Piat, St-Martin-de-Nigelles et Soulaire ; chacune de ces pompes, manœuvrée par sa compagnie, a rendu autant de services que cela lui a été possible, et toutes ont été secondées par un grand nombre d'habitants des communes environnantes. En bonne justice, ils méritaient tous, éloges et remerciements que M. le maire a cru devoir n'adresser qu'à un petit-nombre d'entre eux. Les sapeurs-pompiers de Berchères, de la Fonderie, de Poisvilliers et de Soulaire avaient droit tout particulièrement à ces remerciements, car c'est après avoir combattu et maîtrisé l'incendie de Jouy, qu'ils se sont rendus à Chartainvilliers avec leurs pompes et que, malgré leurs fatigues, ils ont participé à l'extinction de ce deuxième feu.

Dans le nombre des seize pompes, que je viens de désigner ne figurent pas, comme vous le voyez, M. le directeur, celles de Saint-Prest et Jouy, et pourtant M. le maire dans ses félicitations, comprend les sapeurs-pompiers qui en ont la direction. D'où vient cette erreur ? Je l'ignore. Peut-être de ce que ces derniers auraient été le lendemain aider au déblaiement à Chartainvilliers. Je n'entends nullement, par cette observation, jeter aucun blâme sur ces sapeurs-pompiers qui, je le sais, sont, comme leurs confrères des autres pays, remplis de zèle et de dévouement.

M. Loison a encore oublié de comprendre au nombre des fonctionnaires qu'il a signalés à la reconnaissance publique MM. Perrot, juge de paix du canton ; Bonnet, conseiller général, maire de Soulaire ; Laurent, commissaire de police du

canton et Regnier, juge de paix à Chartres, qui, restés longtemps sur les lieux, ont contribué de tout leur pouvoir à combattre le fléau.

Les inexactitudes et oublis que j'ai l'honneur de vous signaler, M. le directeur, viennent sans doute des renseignements incomplets qui auront été donnés à M. le maire de Chartainvilliers à son retour dans la commune : car il n'a pu vouloir, lui premier magistrat du pays secouru, être injuste et partial.

HOTTRON-DUJAT,

Lieutenant-commandant les sapeurs-pompiers de Maintenon.»

En commentant la lettre publiée, le Directeur du Journal de Chartres se croit devoir expliquer :

« nous devons tout d'abord affirmer que M. le maire de Chartainvilliers n'a pu avoir l'intention de blesser aucun de ceux qui se sont dévoués dans le sinistre dont cette commune a été le théâtre, car ces secours si promptement donnés à qui s'adressaient-ils ? n'était-ce pas à lui qui personnellement s'est trouvé le première victime de l'incendie, et ensuite aux autres habitants de sa commune que le feu n'a pas épargnés.

Une réunion de famille, ayant pour raison la fête patronale du pays, et où il se trouvait, a laissé à M. Loison à son retour le regret de n'avoir pas été à même, comme tant de généreux citoyens, de pouvoir payer de sa personne ; mais si, dans l'effusion de sa reconnaissance, il y a eu des omissions de commises, on ne doit en accuser que des renseignements inexacts, et d'ailleurs dans quelques mots écrits à la hâte, il faut faire la part du trouble qu'on doit éprouver à la vue d'un désastre qui eut pu être plus grand encore. »

Touché par cette polémique ? Le Maire de Chartainvilliers sera présent, avec les pompiers du village et ceux d'autres communes, pour combattre les flammes d'un incendie qui se déclarera le 20 octobre 1864 à Soulaire. Parti d'un toit de chaume, ce sinistre touchera 103 bâtiments du village voisin.

une nouvelle mare et une nouvelle pompe à incendie

Le besoin d'eau pour combattre le feu, mais aussi la nécessité d'abreuver les animaux domestiques, conduit le Conseil municipal, en 1880, à l'achat, pour un montant de 1 000 fr., d'un terrain. Sur celui-ci, pour le prix de 3 969 fr., sera creusée notre actuelle « Mare du Frou ».

En 1897, le village dénombre 315 habitants. Le Conseil municipal, dans sa séance 14 mars, décide de remplacer la pompe à incendie acquise en 1848.

« M. le Maire expose que la pompe à incendie de la Commune se trouve usée en certains endroits et qu'elle présente de nombreuses fuites, notamment dans les joints des cylindres.

Devis remis à Monsieur le Maire de Chartainvilliers (Livre de la Commune)

Quantité	Désignation des pièces	Prix Unitaire	Total
1	Pompe à incendie n° 2		
1	Charriot à bras avec roulet		
1	Manège de 55 m.		
1	Manège de 55 m.		

Qu'elle a déjà été réparée plusieurs fois, mais que, par suite de son ancienneté et de son mauvais état, les réparations ne sont d'aucune durée et deviennent très coûteuses pour la Com-

mune.

M. le Président pense qu'il y a urgence de faire l'acquisition d'une nouvelle pompe à incendie pour remplacer la pompe actuelle qui n'offre plus aucune garantie pour la sécurité des habitants ...

Considérant que la pompe à incendie actuelle fonctionne très irrégulièrement et ne donne plus qu'un jet faible et discontinu, [le Conseil municipal] vote l'acquisition d'une pompe à incendie aspirante et foulante avec ses accessoires ».

L'achat d'un montant de 1 100 fr. qui va rapidement se révéler utile, sera inscrit au budget supplémentaire de la même année.

A suivre...

Le Feu à Chartainvilliers
22 MÉNAGES BRULÉS — 100.000 FRANCS DE DOMMAGES